AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_44-DE
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 28/05/26
Affichage : 28/05/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; M. LE CLECH ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET.

Excusés : P. RETOUT a donné procuration à M. SUDRE. A. SICARD a donné procuration à E. MORANDEAU.

Absents : H. PELLETANCHE.

Secrétaire de séance : M-C. PINASSEAU

2026_06_44 Élection d'un adjoint

Madame la Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Elle informe l'assemblée que M. Retout a déposé sa démission de ses fonctions d'adjoint en date du 30/03/26. M. Retout occupait le poste de 4e adjoint. Ce poste étant désormais vacant, il convient d'inviter le conseil municipal à élire un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2026_03_23 du 20/03/26 portant création de 4 postes d'adjoints au maire ;
Vu la délibération n°2026_03_24 du 20/03/26 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la sous-préfète par courrier reçu le 21 mai 2026,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4e adjoint,

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_44-DE
Reçu le 09/06/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du 4e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Dominique LEFRANC

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 18
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisantc) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu, M. LEFRANC : 16 (seize) voix.

M. LEFRANC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Article 3 : M. Dominique LEFRANC est désigné en qualité de 4e adjoint au maire.

La secrétaire de séance,

La Maire,

MAIRIE DE LE GUA 17600

Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 09/06/26
et de sa publication le 08/06/26